

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202404006860 v1 Date du contrôle: 30/04/2024 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Pareelec, Rue du Moulin(PAC) 22/A, 6230 PONT-À-CELLES							
Propriétaire:	1							
Installateur:	Pareelec, Rue du Moulin(PAC) 22/A, 6230 PONT-À-CELLES							
N° TVA:	BE 0803 251 159							
					Installateur	= personne ou pe	rsonnes respons	able(s) des travaux
Identification de l'installatio	on électrique:							
Adresse du contrôle:	Laisette 34B, 7863 GF	IOY						
Code EAN installation:	541 449 045 005 531 879							
Tarif compteur(s):	- Compteur non installé - Cabine HT privée: Non							
Numéro compteur(s):	/ GRD: ORES					ORES		
Index compteur(s):	/ Type de loca					e de locaux:	Maison indiv	riduelle
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Conformément aux prescription	ons du Livre 1 – Installa	tions à basse	tension et à très bass	se tension -	-Procédure ir	nterne QPRO/ELE/0	01	
Type de contrôle:	Type de contrôle: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)							
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020							
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"							
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées							
Réinspection au rapport:	1							
Données générales de l'ins	tallation électrique							
Tension nominale:	2 x 230V		ité nominale max.:	40 A	\	/aleur nominale br	anchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Туре:		XVB	ī	ype de système de	e mise à la terre	: П
Electrode de terre:	Boucle de terre				5	Section électrode d	de terre:	35 mm²
					9	Section conducteu	r de terre:	10 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nomb	ore de circuits:	12	1	Nombre de circuits	de réserve:	0
Installation de production déc	centralisée:	Non p	orésente		F	Puissance AC (max	imale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de	batterie	☐ Central à hydro	oaène	☐ Coa	énération	□ Ec	lienne
Description générale des d	2 102000 2 102	1000000000 MAI IN	· ·					
Voir tableau p. 2	isposiiis a courani	umerenner:						
Schémas et plans de l'insta	llation							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de d		Version/n°	1/2	Date:	30/04/24	☑ En ordre		☐ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n°	2/2	Date:	30/04/24	☑ En ordre		☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n°	1	Date:	1	☑ Non applic	able	☐ Non présent
Document(s) des installations	critiques:	Version/n°	1	Date:	1	☑ Non applic	able	□ Non présent
Mesures, contrôles et essai	s:							
Résistance de dispersion de la prise de terre: 3,6		3,67 Ω		Méthode	e de mesure:		RE	
Niveau d'isolement général:		148 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle d	e défaut:		OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	OK Liaison équipote			ntielle: OK		
Protection contre les contacts indirects:		OK				les contacts directs: OK		
Etat du matériel (à pose) fixe:		OK		Etat du n	natériel mobil	e:	OK	



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Dln	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	Α	1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	/
Jour	Général	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

VOIR SCHÉMAS

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les disposilifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A1 Toutes les plaques de recouvrement des socles de prises de courant et des interrupteurs doivent être replacées une fois les travaux de plâtrage et de peinture sont terminées.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 La salle de bains n'est pas encore terminée: baignoire et/ou douche ne sont pas encore installées. Les volumes dans la salle de bains ou la salle de douches doivent être pris en compte lors du placement final de la baignoire et/ou la douche.
- A2 Des meubles (muraux) dans lesquels des socles de prises de courant, des interrupteurs et d'éclairage doivent être installés, n'ont pas encore été placés.
- A2 La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1 er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 30/04/2049	
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix
\ \ \ \ \	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été sur la lors d'une visite précédente	scellées. ☑ lors de la visite actuelle
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en	
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les inipersonnes ou les biens.	
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas célectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ	
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.
Au nom d	u dingeant technique, l'agent-visiteur:	

to non do diligodin roomiquo, ragoni risiloon



ACA asbi - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

Lisez attentivement toutes les remarques éventuelles mentionnées sur le rapport. Conservez le rapport et les schémas correspondants dans le dossier de l'installation électrique. Laissez contrôler toute modification ou extension importante par un organisme agréé. Laissez effectuer le prochain contrôle périodique à temps (voir ci-dessus).



ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202404006860 v1 Date du contrôle: 30/04/2024 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

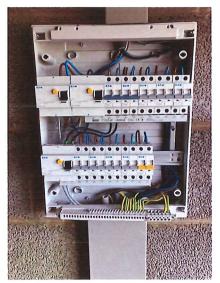
Adresse du contrôle:

Laisette 34B, 7863 GHOY

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





